



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE
À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet d'extension du périmètre d'autorisation et de modification des conditions d'exploitation, sans prolongation de la durée d'autorisation de la carrière de la société des Carrières de Bannost-Villegagnon (SCBV) sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Jouy-le-Châtel (77)

Par arrêté préfectoral n° 2025 - 5/DCSE/BPE/M du 19 juin 2025, le préfet de Seine-et-Marne organise une participation du public par voie électronique relative au projet d'extension du périmètre d'autorisation et de modification des conditions d'exploitation, sans prolongation de la durée d'autorisation de la carrière - présenté par la Société des Carrières de Bannost-Villegagnon (SCBV).

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 15 jours du lundi 30 juin 2025 au mardi 15 juillet 2025 inclus. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier est mis à disposition via le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Le dossier comprend le porter à connaissance de modification des installations et la décision de dispense d'évaluation environnementale.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le mardi 15 juillet 2025 ne sont pas prises en considération.

Au terme de la participation, l'arrêté préfectoral complémentaire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 3 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

L'autorité compétente est Le préfet de Seine-et-Marne.